



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-25

**Cyclabilité - Mise en œuvre de
l'opération « Utiliser les chemins
vicinaux pour les déplacements des
scolaires en mode actifs » - Partenariat
avec l'ADEME**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Colombier Saugnieu, Salle Etoile du Nord, sous la présidence de Monsieur Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 11 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Notin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, MM. Fiorini, Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Fiorini donne pouvoir à Mme Fioroni.

M. Lièvre donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

La CCEL a étudié, en partenariat avec plusieurs territoires voisins et UrbaLyon, une initiative visant à favoriser l'usage des chemins vicinaux pour des déplacements de proximité en modes actifs, notamment cyclables.

L'opération réunirait six intercommunalités, qui forment un périmètre élargissant l'agglomération lyonnaise au Nord et à l'Est : Métropole de Lyon, Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (LYSED), Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) et CCEL.

Le projet, qui s'inspire d'expériences récentes menées dans d'autres régions, pourrait être engagé dès 2025 pour une durée d'environ un an. Il consiste à construire entre les collectivités un diagnostic partagé et des expérimentations associées. Il cible deux objectifs, qui s'appuieront sur une mission d'étude et d'ingénierie :



EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-25

Cyclabilité - Mise en œuvre de l'opération « Utiliser les chemins vicinaux pour les déplacements des scolaires en mode actifs » - Partenariat avec l'ADEME

- **Dans un premier temps**, la constitution d'un réseau de voies vertes par la réaffectation de chemins vicinaux et communaux à l'usage des modes actifs. Il sera destiné à favoriser leurs recours pour les déplacements des plus jeunes vers les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) mais également vers les équipements sportifs.
Le livrable attendu comprendra un diagnostic de cyclabilité (identification de corridors prioritaires pour relier les infrastructures scolaires et sportives, budgets, ...) et une étude de faisabilité d'un projet démonstrateur par territoire.
- **Dans un second temps**, il s'agira d'interconnecter ce réseau avec des infrastructures majeures de type « Voies Lyonnaises ».
Le rendu portera sur une cartographie du réseau cyclable commun à l'échelle du territoire formé par les six collectivités précitées.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élèverait à 55 050 € TTC environ (prestations et valorisation de temps-agent).

Un dossier de candidature, déposé par la CCEL auprès de l'ADEME en juillet 2024 dans le cadre de l'appel à projets « CEE AVELO 3 », a été retenu, ce qui permettra à l'opération de bénéficier d'un soutien technique et financier avec notamment une subvention représentant 50% du montant de la dépense.

La mise en œuvre de l'opération s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- La CCEL, notamment pour des critères techniques (EPCI doté d'un schéma directeur cyclable mais n'ayant pas encore élargé sur ce dispositif d'aide), assurerait le rôle de porteur et de coordonnateur de l'initiative.
A ce titre, la CCEL serait maître d'ouvrage des études et procéderait donc aux formalités de publicité et de mise en concurrence préalables à la désignation d'un prestataire.
- La convention attributive de financement ADEME serait conclue avec la CCEL.
Une fois la subvention ADEME déduite, la charge supportée par chaque collectivité s'élèvera à 4 590 € environ (selon une répartition uniforme entre chaque participant).
Une convention, du type « groupement de commande » serait ainsi conclue entre la CCEL et les cinq autres collectivités participantes, pour régler la mécanique

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-25

**Cyclabilité - Mise en œuvre de
l'opération « Utiliser les chemins
vicinaux pour les déplacements des
scolaires en mode actifs » - Partenariat
avec l'ADEME**

financière du projet, notamment le versement des sommes dues à la CCEL ; cette dernière assumant les avances de trésorerie liées aux prestations.

- Par ailleurs, la signature d'un contrat de coopération exprimera la volonté politique des collectivités de poursuivre des ambitions communes.

Les projets de convention financière et de contrat de coopération sont annexés au présent rapport.

Être lauréat de l'appel à projets de l'ADEME et fédérer cet ensemble de collectivités reconnaît la maturité acquise par la CCEL dans les mobilités. Cette démarche, qui intervient cinq ans après les premières délibérations définissant une stratégie locale de mobilités, permettra également à la CCEL de promouvoir son action à grande échelle, notamment en matière de cyclabilité.

Le schéma intercommunal cyclable approuvé fin 2021 témoignait déjà de la forte ambition exprimée par le territoire : 16 millions d'euros de travaux pouvaient ainsi être programmés jusqu'en 2032, selon plusieurs tranches pluriannuelles. Il établira un maillage efficient du territoire, conjuguant les itinéraires intercommunaux et les aménagements propres aux centralités.

Une première tranche de travaux cyclables pour un montant d'1,5 million d'euros a été engagée entre 2022 et 2024, sous la maîtrise d'ouvrage de la CCEL, pour améliorer la desserte de diverses Zones d'Activités, dans le cadre de leur requalification.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le projet de convention annexé au présent rapport ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-25

Cyclabilité - Mise en œuvre de
l'opération « Utiliser les chemins
vicinaux pour les déplacements des
scolaires en mode actifs » - Partenariat
avec l'ADEME

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **DE DONNER** son accord à la participation de la CCEL, selon les modalités techniques et financières évoquées ci-dessus, l'opération « Utiliser les chemins vicinaux pour les déplacements des scolaires en mode actifs ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents documents relatifs aux financements attribués par l'ADEME.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière et le contrat de coopération.



Le Président
Daniel VALÉRO

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr